ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-1-3
Séance du jeudi 22 mai 2025

CONVENTIONS "ARMÉES - COLLECTIVITÉS" PORTANT SUR TERRITOIRE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la loi n° 703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la lettre n° 505692 du gouverneur militaire de Metz sur les conventions Armées-collectivités du 28 novembre 2023,

VU la lettre du ministre des Armées n° 500858 ARM/CAB/PARL du 23 février 2024 sur le développement et l'animation des conventions Armées-collectivités,

VU la lettre du ministre des Armées n° 500859 ARM/CAB/PARL du 23 février 2024 sur le mise en place des conventions Armées-collectivités,

VU l'avis de la Commission du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 12 mai 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux conventions de partenariat Armées-Collectivités à conclure l'une pour le territoire haut-rhinois et l'autre pour le territoire bas-rhinois, jointes en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions.

Il est précisé que les conventions de partenariat à conclure sont sans impact financier.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions
FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

2 non-participations au vote
André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau
Chantal JEANPERT, Adjointe au maire de la Commune de Molsheim